

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_09_2023

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2023 le logement au 14, rue de la Pépinière de la résidence du Parc a été attribué à Madame ALBOUI Nicole qui remplit les conditions d'attribution.

DECIDE

ARTICLE 1

Le bail de location à la résidence du Parc, sise 14, rue de la Pépinière pour un appartement type T2 de 61,05 m² est consenti à Madame ALBOUI Nicole à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de six (6) années, soit jusqu'au 31 mars 2029.

ARTICLE 2

Le montant du loyer est fixé mensuellement à Trois cent soixante-six euros (366,00 €) hors charge.
Une provision mensuelle de 14 € sera ajoutée au loyer portant celui-ci à Trois cent quatre-vingt euros (380 €)

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le **4 AVR. 2023**



Jean-Luc CHAILAN